

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique

La Rochelle, le 18 SEP. 2019

Service de l'action économique  
et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

**Projet d'arrêté réglementant la récolte des algues de rive en Charente-Maritime.**

Direction  
Sud-Atlantique  
Délégation Poitou-Charentes

**Motif de la décision**

L'objectif de cet arrêté, proposé à la consultation du public, est de réglementer la pratique à titre de loisir et à titre professionnel de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la Charente-Maritime.

Le dernier alinéa de l'article 3 du projet d'arrêté reprend une disposition du code rural et de la pêche maritime, dont la portée ne peut être modifiée par le présent arrêté, malgré les observations présentées dans le cadre de la consultation.

L'espèce « *Himanthalia elongata* » ayant été citée par des récoltants professionnels sur le littoral de Charente-Maritime, en l'absence d'état des lieux, la fiche qui n'a qu'une portée déclarative, est maintenue dans la rédaction prévue.

À ce jour, aucune réglementation, ni restriction relative aux algues ayant été instaurées sur la Charente-Maritime, l'objectif prioritaire de ce projet d'arrêté est de mettre en place un suivi des récoltes des professionnels dans un premier temps.

Conscient qu'une meilleure connaissance de la population algale de nos côtes permettrait de mettre en place des interdictions et préconisations quant aux tailles de coupe et périodes de récolte spécifiques à chaque espèce inventoriée, une deuxième étape consistera à réaliser un état des lieux afin de caractériser le territoire en prenant attache auprès des institutions compétentes, notamment du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, à des fins de révision de l'arrêté.

Faute de cartographie et d'estimation qualitative et quantitative de la population d'algues de rive sur nos côtes, aucune restriction de récolte ne peut être actuellement imposée quant aux espèces.

Compte tenu des avis exprimés dans le cadre de cette consultation du public et de ces motifs, le projet de texte est maintenu en l'état.

Ce projet de texte a été transmis pour avis au parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis et pourra donc faire l'objet d'autres modifications en fonction du résultat de cette consultation.

**Isabelle LACROIX**  
DIRM Sud-Atlantique  
Déléguée Poitou-Charentes

